

M. l'Orateur suppléant: Voici ce que dit l'article 3 du Règlement:

3. (1) La présence d'au moins vingt députés, y compris l'Orateur, est nécessaire pour que la Chambre puisse valablement exercer ses pouvoirs.

Je déclare que la Chambre a le nombre de députés requis. La parole est au député d'Ontario.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je trouve affreux qu'un gouvernement qui présente un bill de cette importance, un bill devant être adopté sans trop de délibérations, qui doit figurer aux statuts dès maintenant, si l'on veut qu'il entre en vigueur le 1^{er} juillet 1968, ne manifeste pas suffisamment d'intérêt pour faire en sorte que le nombre de ses membres à la Chambre dépasse le quorum exigé.

Je déclare au gouvernement qu'il devrait inaugurer l'assurance soins médicaux, si c'est de cette façon qu'il entend la désigner. De fait, il ne s'agit pas d'un bill sur l'assurance soins médicaux, mais d'un bill prévoyant des paiements aux provinces désireuses de l'instituer. Le bill ne sera pas universel, à moins que chacune des provinces n'ait son programme bien à elle. Je dis au gouvernement: Faites ce que vous avez promis de faire. Mettez cette mesure législative en vigueur le 1^{er} juillet 1967 et le Parlement l'appuiera. Mais nous n'appuierons pas le gouvernement actuel s'il tente encore une fois de s'esquiver, de prendre des détours, de battre en retraite sans vergogne car nous voulons l'assurance frais médicaux dès maintenant. Tous les Canadiens la veulent immédiatement. Ils y ont droit et le gouvernement doit faire honneur à sa promesse.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je manquerais à mon devoir envers les électeurs de ma circonscription de Broadview si je n'exprimais pas ma déception et la leur au sujet de l'intention du gouvernement de reporter l'entrée en vigueur du régime d'assurance frais médicaux du 1^{er} juillet 1967 au 1^{er} juillet 1968. Un grand nombre de Canadiens ont perdu confiance dans le parti libéral qui soutenait durant la campagne électorale que lui seul pouvait mettre en œuvre immédiatement un régime d'assurance frais médicaux. Une fois l'élection passée, il temporise, retarde et reporte ce projet à plus tard; les Canadiens ne croient plus aux promesses du parti libéral.

Le peuple canadien est maintenant pleinement conscient des longs retards auxquels le parti libéral a recours. Cela remonte au mois d'août 1919 sous Mackenzie King et dure encore aujourd'hui—47 années plus tard, avec les promesses non encore réalisées en ce qui concerne un régime complet d'assurance frais

médicaux. Nous voyons ici la patience du peuple canadien et l'apathie ainsi que la totale indifférence du parti libéral vis-à-vis ses promesses envers l'électorat.

En discutant de la résolution visant le régime d'assurance frais médicaux, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré, comme en fait foi la page 7549 du hansard:

Les membres du comité apprendront peut-être avec intérêt qu'environ six millions de Canadiens n'ont pas encore d'assurance médicale et que trois autres millions ont seulement une assurance restreinte. Probablement pas plus de dix millions de Canadiens n'ont présentement ce qu'on pourrait appeler une assurance tous-risques suffisante. Ceux qui ne sont pas suffisamment assurés comprennent surtout les habitants des régions rurales et les personnes à revenu modeste ou inférieur qui ne peuvent pas acquérir une assurance collective à bon marché. Je pourrais mentionner que ces chiffres ne comprennent pas le nombre des personnes qui bénéficieraient des dispositions relatives à la santé que renferme le régime d'assistance publique du Canada.

Le ministre dit que six millions de personnes n'ont aucune protection et que trois autres millions sont probablement protégées de façon restreinte ou insuffisante. Il a indiqué quelle a été la réponse des provinces au régime d'assurance frais médicaux proposé. Il a dit, comme il est consigné à la page 7549 du hansard, et je cite:

La façon dont les provinces ont répondu a été, dois-je dire, très encourageante. Quelques-unes ont déjà déclaré qu'elles seraient prêtes pour la date fixée, soit le 1^{er} juillet 1967. D'autres provinces ne sont pas encore en mesure de s'engager, mais quelques-unes ont affirmé qu'elles pourraient modifier leurs régimes actuels qui seraient alors conformes aux principes que je viens d'exposer. Je dois dire qu'aucune province n'a encore manifesté son intention définitive de ne pas participer au régime, même si, comme le savent sans doute les députés, le premier ministre de l'Alberta a critiqué notre proposition.

Des déclarations de ce genre montrent bien la nécessité d'un programme d'assurance frais médicaux et la réponse a été fournie par le ministre au cours du débat lorsque le chef de mon parti, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), demanda au ministre quand le gouvernement avait l'intention de donner suite à cette mesure législative. Le ministre a répondu:

...je ne suis pas en mesure de dire ce qui arrivera ou jusqu'où nous irons, mais j'aimerais que cette mesure franchisse l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui si possible ou avant le congé d'été. Le gouvernement ne s'engage à rien; c'est néanmoins ce que j'aimerais.

On comprend la manière de voir et les sentiments du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quant à la nécessité d'un programme d'assurance frais médicaux et aux responsabilités des différentes provinces. Par ailleurs, lorsque le député de Parkdale (M. Haidasz) demanda au ministre si le